

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le **12 février 2024, à 19 heures, à l'hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique**, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

Propriété située au 16835, rue du Diamant (lots 2 864 365 et 2 864 366), secteur de Mirabel-en-Haut (2023-091) :

Afin de permettre :

- le maintien d'une allée d'accès d'une largeur de 7 mètres et l'aménagement d'une deuxième allée d'accès d'une largeur de 6 mètres, alors que le règlement de zonage permet une largeur maximale de 6,00 mètres pour chaque accès:

Propriété située au 14150, côte des Anges (lot 6 314 450), secteur de Saint-Augustin (2023-092) :

Afin de permettre :

- deux (2) garages isolés à usage résidentiel sur le lot projeté 6 606 601, alors que le règlement de zonage permet un maximum d'un garage isolé par terrain;
- une hauteur de 6,45 mètres pour un bâtiment accessoire résidentiel de type garage isolé, alors que le règlement de zonage permet une hauteur maximale de 5,48 mètres.

Propriété située au 15060, petite côte des Anges (lot 6 404 402), secteur de Saint-Augustin (2023-093) :

Afin de permettre :

- une distance de 0,60 mètre au-dessus du niveau moyen du sol pour une enseigne apposée à plat sur le mur d'un bâtiment, alors que le règlement de zonage exige une hauteur minimale de 2 mètres au-dessus du niveau du sol :

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

Donné à Mirabel, ce 24 janvier 2024

La greffière,
Suzanne Mireault, avocate